

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Baron sur Odon

Séance du 14 septembre 2021 à 20h30 – N° 39/2021

Date de convocation : 08/09/2021 L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre 2021, à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de la Mairie sous la présidence de Monsieur Georges LAIGNEL, Maire.

Date d'affichage :
08/09/2021

Nombre de conseillers
En Exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

Présents : Mmes BOURDELLÈS, DUPREY, DUREUIL-BOULLIER, LOPEZ, MILLAN ; MM ASSELINE, BENARD, BOCOGNANO, LAIGNEL, LANDREIN, LECARDONNEL, MEYER

Pouvoir :

Mme CARRASCO donne pouvoir à Mme LOPEZ
M DUCLOS donne pouvoir à Mme BOURDELLÈS

Secrétaire de Séance : M Ludovic LECARDONNEL

Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants

Vu le schéma de cohérence territoriale de Caen Métropole approuvé, dans sa version révisée, le 18 octobre 2019 et devenu exécutoire le 14 janvier 2020 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 8 juillet 2014 et modifié le 8 septembre 2015 ;

VU la délibération n° 05/2021 du 09/02/2021 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- L'adaptation du règlement écrit des zones A et N pour autoriser les annexes et extensions aux constructions d'habitations existantes ;
- L'identification de bâtiments pour les autoriser à changer de destination, au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme ;
- L'ajustement du règlement écrit des zones urbaines (article 6).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1- **DECIDE** de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 19 novembre 2021 au 20 décembre 2021 (inclus), le dossier de modification simplifiée dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le 27/09/2021

Bersier
Levraut

ID : 014-211400429-20210914-DELIB392021-DE

A- Contenu du dossier mis à disposition :

- La note de présentation précisant le projet de modification simplifiée ;
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- L'avis de la CDPENAF ;
- Les pièces du dossier de PLU modifiées.

B- Modalités de consultation (lieux et horaires) :

- Au format papier : en Mairie, 11 route de Fontaine – 14210 BARON-SUR-ODON aux horaires habituels d'ouverture au public
- Par voie électronique, accessibles sur le site internet de la mairie : <http://baron-sur-odon.fr/>

C- Modalités d'observations sur le projet de modification simplifiée :

- Via un registre papier disponible en mairie aux heures d'ouverture habituelles
- Par courrier à la mairie de BARON SUR ODON
- Par courriel à l'adresse dédiée suivante : mairie@baron-sur-odon.fr

- 2- **DECIDE** qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- 3- **PRECISE** qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- 4- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois minimum, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance,

Ont signé, les membres présents, au Registre après lecture faite.

Pour extrait certifié conforme, le 22 septembre 2021

Le Maire,

Georges LAIGNEL

